

REGLEMENT D'UTILISATION DES STRUCUTRES D'AFFICHAGES EXTERIEURES



La commune de Barneville-Carteret souhaite uniformiser la communication événementielle par affichage extérieur :

1. Pour mettre un terme à l’affichage sauvage
2. Pour améliorer l’efficacité de cette communication
3. Pour améliorer l’esthétique urbaine
4. Pour éviter les dégradations du mobilier urbain existant

DESTINATION

L’utilisation de ce moyen de communication est réservée,

1. En priorité à la communication de toutes les associations référencées à la Mairie de Barneville-Carteret, aux promoteurs d’évènements culturels, festifs et touristiques soutenus par la Mairie et à l’information municipale sous toutes ses formes.
2. Sous réserve de disponibilité et dans les mêmes conditions, aux associations et collectivités territoriales situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,
3. Sous condition de disponibilité et après examen du dossier par les services de la Mairie, aux associations, promoteurs d’évènements culturels, festifs et touristiques et aux collectivités territoriales du Cotentin (SMC) et sous réserve de l’ouverture de réciprocité sur leur territoire.

Ce moyen de communication ne pourra en aucun cas être mis à la disposition de promotion commerciale, politique, professionnelle ou consulaire.

MOBILIER URBAIN ET PERI URBAIN DE COMMUNICATION EXTERIEURE

- 19 Structures grillagées de 180cm x 140cm et d'une hauteur hors tout de 230cm, installées dans les zones péri urbaines pour un potentiel de 30 faces d'affichage
- 20 structures grillagées de 180cmx90cm et d'une hauteur hors tout de 200cm, installées dans les centres urbains pour un potentiel de 40 faces d'affichage.
- Ces deux types de structures sont utilisables exclusivement avec des supports rigides de type Akilux ou des toiles imprimées d'un grammage suffisant.
- Les petites structures recevront, par face, des panneaux ou toiles de dimension 80cm*120cm ou 2 de 80cm*60cm
- Les grandes structures pourront recevoir, par face, des panneaux de dimension de 170cm*130cm ou 2 de 80cm*130cm ou 4 de 80cm*60cm.
- Les panneaux seront fixés avec des colliers de type Colson à l'exclusion de moyens improvisés de type ficelle, fil de fer, fil électrique...

RESERVATION :

- Chacune des faces de communication de ce mobilier urbain est identifiée par numérotation et répertoriée et localisée sur un plan de façon que son utilisation soit planifiée et gérée individuellement et automatiquement par les services municipaux.
- L'unité d'affichage est la semaine, mais ne pourra couramment pas excéder deux semaines.
- Les réservations pourront se faire soit :
 - Par type de structure, grande ou petite,
 - Par pôle : Bourg, Plage, Carteret,
 - Recto et/ou Verso.
- Les réservations seront planifiées au trimestre par les services de la Mairie.
- La réservation pourra se faire soit directement en Mairie, soit par mail en remplissant le formulaire disponible en Mairie ou en téléchargement sur le site web de la commune (www.barneville-carteret.fr).
- Pour les plages restantes du planning, ce sont la date et l'heure de réservation enregistrées à la Mairie qui décideront de l'ordre d'affichage.
- Les utilisateurs des structures de communication devront poser et enlever leurs affiches eux-mêmes aux jours prévus et laisser propres les structures et les emplacements.
- Toute demande pour une manifestation d'intérêt local qui n'émanerait pas d'une association se verra facturer le droit d'affichage selon les principes énoncés ci-dessus, à savoir, la durée, la taille et le nombre. La tarification fera l'objet d'une délibération du conseil municipal et pouvant être réactualisée.
- Les utilisateurs ne respectant pas les règles objets de la présente note se verront refuser leurs demandes ultérieures.

